



Règlement général de la Tombola du Carnaval

Organisé par : Trampoline Park You Jump (CPL LOISIRS cf. ci-dessous)

Thème : Tombola par tirage au sort

Objet : Gagnez les lots suivants :

- Une heure de jump à partir de treize euros (13 €)
- « You pass » d'une valeur de trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros (399 €)
- « Jump pass » d'une valeur de cent dix euros (110 €)
- Bracelet Silicone d'une valeur de cinquante centimes (0.50 €)
- Médaille You jump d'une valeur de deux euros (2 €)
- Plaquette de tatouage + Porte clé d'une valeur de deux euros cinquante (2.50 €)
- Peluche Jumpy d'une valeur de quinze euros et quatre-vingt-dix-neuf euros (15.99 €)
- Ballon Jumpy d'une valeur de dix euros (10 €)
- Planche de stickers + Chaussettes d'une valeur de trois euros et trente centimes (3.30 €)
- Sonny Angèle d'une valeur de onze euros quatre-vingt-dix-neuf (11.99 €)
- Drone d'une valeur de trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (39.99 €)
- Boisson Soft à partir de trois euros (3 €)
- Café à partir d'un euro et quatre-vingt-dix centimes (1.90 €)
- Pop-Corn d'une valeur de cinq euros (5 €)
- Donuts d'une valeur de deux euros et cinquante centimes (2.50 €)
- Crêpe d'une valeur de quatre euros (4 €)
- Gaufres d'une valeur de trois euros et cinquante centimes (3.50 €)
- T-shirt + Chaussettes d'une valeur de sept euros et cinquante centimes (7.50 €)

Article 1 : Organisation générale et objet de la Tombola

La société CPL LOISIRS, immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 837 931 906, dont le siège social est situé 3550 route des Dolines – 06410 Biot (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise une Tombola à l'occasion de soirées Carnaval célébrées au sein des Trampoline Park You Jump en France métropolitaine situés dans les zones de vacances scolaires B le 7 février 2025, C le 15 février 2025 ou A le 21 février 2025 répartis de la façon suivante:

-Zone A : Clermont Ferrand, Lyon, Bordeaux Mérignac, Valence

-Zone B : Caen, Amiens, Avignon, Chambly, Lille Haubourdin, Lille Marquette, Marseille, Metz, Nantes Atlantis, Reims, Strasbourg Geispo, Strasbourg Mundo, Toulon, Valenciennes

-Zone C : Paris Elancourt, Paris Palaiseau, Montpellier Odysseum, Montpellier Lattes, Toulouse Montaudran, Toulouse Sept deniers

Cette Tombola permet aux participants de tenter de gagner un ou plusieurs lots par tirage au sort, en achetant un ou plusieurs ticket(s) (ci-après la « **Tombola** »).



Le présent règlement définit les règles applicables à cette Tombola (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2 : Conditions de Participation

2.1 Acceptation du présent Règlement

La participation à la Tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les participants, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels.

Le présent Règlement peut être consulté via l'adresse suivante : <https://www.trampolinepark.fr/>.

Une copie du Règlement pourra également être adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

CPL LOISIRS

« La Tombola du Carnaval »

3550, route des Dolines

06410 Biot

Il est expressément précisé que la Société Organisatrice ne procèdera à aucun remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de copie du présent Règlement.

En cas de refus de tout ou partie du présent Règlement, il appartient aux participants de s'abstenir de participer à la Tombola.

Par ailleurs, la Société Organisatrice sera contrainte d'écarter la participation de tout participant ne respectant pas le présent Règlement, en tout ou partie.

2.2 Participation à la Tombola

La participation est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure âgée de 5 (cinq) ans minimum, dont le représentant légal consent à sa participation à la Tombola, présente lors de l'une des soirées Carnaval célébrée dans l'un des Trampoline Park You Jump en France métropolitaine situé dans les zones de vacances scolaires A (21 février), B (7 février) ou C (15 février) et ayant acheté une place pour la soirée via le site internet <https://www.trampolinepark.fr/> ou achetant au moins un ticket numéroté sur place. La participation interviendra par l'intermédiaire du représentant légal du mineur participant concerné.

La Société Organisatrice pourra à tout moment demander de justifier du pouvoir d'intervenir en qualité du représentant légal.

La participation à la Tombola est exclue pour les enfants de tout membre du personnel de la Société Organisatrice, ou de l'un quelconque de ses « Affiliés » à savoir toute société qui la contrôle, qu'elle contrôle ou qui est placée sous contrôle commun avec elle (le « contrôle » étant entendu au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de la Tombola.



Il est précisé qu'une personne souhaitant participer à la Tombola est identifiée par ses nom et prénom ainsi que par les nom, prénom, adresse, adresse e-mail et numéro de téléphone de son représentant légal, indiqués par ce dernier (ci-après les « **Coordonnées** »). En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les personnes qui n'auront pas justifié de leurs Coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. De la même manière, les personnes qui refuseront les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la Tombola et de sa gestion, seront disqualifiées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent Règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation à la présente Tombola.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent Règlement.

Article 3 : Durée de la Tombola

Cette tombola se déroule les 7 février, 15 février et 21 février 2025 de 18 h à 00 h avec un tirage au sort à l'issue de chaque soirée Carnaval, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler la Tombola, pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.

Article 4 : Principe de la Tombola

Pour s'inscrire à la Tombola, les participants sont invités à acheter une place pour l'une des soirées Carnaval via le site internet <https://www.trampolinepark.fr/> ou acheter un ou plusieurs ticket(s) numéroté(s) sur place au cours de la soirée.

Chaque inscrit sera ajouté à la liste de participants pour le tirage au sort.

Toute tentative de fraude, et/ou tout comportement jugé inapproprié, entraîne l'exclusion immédiate du participant et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Article 5 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort est effectué le 7 février, le 15 février et le 21 février 2025 à l'issue de chaque soirée Carnaval parmi tous les participants ayant acheté un ou plusieurs ticket(s) numéroté(s).



Ce tirage est réalisé de manière aléatoire pour désigner un gagnant à l'issue de chaque tirage au sort, à qui sera remis le lot.

Article 6 : Lots

Chaque gagnant se verra offrir, aléatoirement, un des lots suivants :

- Une heure de jump à partir de treize euros (13 €)
- « You pass » d'une valeur de trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros (399 €)
- « Jump pass » d'une valeur de cent dix euros (110 €)
- Bracelet Silicone d'une valeur de cinquante centimes (0.50 €)
- Médaille You jump d'une valeur de deux euros (2 €)
- Plaquette de tatouage + Porte clé d'une valeur de deux euros cinquante (2.50 €)
- Peluche Jumpy d'une valeur de quinze euros et quatre-vingt-dix-neuf euros (15.99 €)
- Ballon Jumpy d'une valeur de dix euros (10 €)
- Planche de stickers + Chaussettes d'une valeur de trois euros et trente centimes (3.30 €)
- Sonny Angèle d'une valeur de onze euros quatre-vingt-dix-neuf (11.99 €)
- Drone d'une valeur de trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (39.99 €)
- Boisson Soft à partir de trois euros (3 €)
- Café à partir d'un euro et quatre-vingt-dix centimes (1.90 €)
- Pop-Corn d'une valeur de cinq euros (5 €)
- Donuts d'une valeur de deux euros et cinquante centimes (2.50 €)
- Crêpe d'une valeur de quatre euros (4 €)
- Gaufres d'une valeur de trois euros et cinquante centimes (3.50 €)
- T-shirt + Chaussettes d'une valeur de sept euros et cinquante centimes (7.50 €)

Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Ils sont personnels, incessibles et intransmissibles.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge du gagnant. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation quelle qu'elle soit, ni à leur remplacement ou leur échange, notamment contre leur valeur en argent, pour quelle que cause que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées par la Société Organisatrice, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil ou en cas de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la Société Organisatrice et/ou de ses Affiliés, la Société Organisatrice se réserve le droit d'aménager la délivrance des gains pour faire face aux contraintes et satisfaire au mieux l'intérêt du gagnant. Par conséquent, dans de telles



hypothèses, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier partiellement ou totalement la Tombola et/ou de reporter la délivrance des lots à une date ultérieure.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre par le gagnant.

Article 7 : information des gagnants et Conditions de Remise du Lot

La remise du lot est subordonnée à la validité de participation des gagnants, qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice.

Les gagnants seront contactés par e-mail par la Société Organisatrice, selon les Coordonnées de leur représentant légal fournies lors de l'inscription, dans les conditions de l'article 2.2 des présentes et dans les meilleurs délais, en tout état de cause dans un délai maximum de 15 (quinze) jours à compter de la date du tirage au sort. Ils disposeront d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de contact par la Société Organisatrice les informant de leur gain, pour réclamer leur lot auprès du Trampoline Park You Jump au sein duquel ils ont participé et remporté la Tombola. Passé ce délai, le lot sera perdu sans possibilité de compensation. Il est précisé, à ce titre, que la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait se rendre dans le Trampoline Park You Jump concerné afin que lui soit remis son lot, dans le délai imparti. De la même manière, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de contacter un gagnant, en cas d'erreur dans les Coordonnées transmises par ce dernier.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans le délai de 15 (quinze) jours précité, un nouveau tirage pourra être organisé par la Société Organisatrice pour désigner un autre gagnant pour le trimestre écoulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications concernant l'identité du gagnant, dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur.

Article 8 : Réclamations

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à la Tombola doivent être adressées par voie postale à l'adresse suivante : CPL LOISIRS, « La Tombola du Carnaval » 3550 route des Dolines – 06410 Biot, ou par voie électronique à l'adresse suivante à : servicemarketing@trampolinepark.fr, au plus tard 1 (un) mois après la fin de la Tombola (le cachet de la poste faisant foi).

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

La Société Organisatrice prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel. C'est la raison pour laquelle elle s'engage à mettre en œuvre des mesures adéquates pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à



caractère personnel des participants et de leurs représentants légaux, et à les traiter dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et/ou de toutes autres dispositions issues de législations nationales applicables (ensemble la « Réglementation Applicable »).

La Société Organisatrice est responsable du traitement de données à caractère personnel mis en œuvre au moyen des données à caractère personnel du participant et de son représentant légal collectées lors de l'inscription et de la participation à la Tombola.

Les données collectées sont nécessaires à la bonne réalisation de la Tombola et leur collecte et utilisation reposent sur le consentement des participants et de leurs représentants légaux.

Les données à caractère personnel du participant et de son représentant légal collectées ne seront accessibles qu'aux salariés de la Société Organisatrice et ses Affiliés. Les données à caractère personnel du participant et de son représentant légal sont conservées, sur le territoire de l'Union Européenne, pendant toute la durée de la Tombola et pendant une durée d'un (1) an après le terme de la Tombola.

Tout participant ainsi que son représentant légal disposent par ailleurs des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données le concernant ainsi qu'un droit à la limitation du traitement. Tous les participants à la Tombola, justifiant de leur identité, ainsi que leurs représentants légaux, disposent en application des articles 48 et suivants de la Loi Informatique et Libertés, du droit de demander à ce que les données à caractère personnel les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit, avec les coordonnées du demandeur et la copie d'une pièce d'identité, par mail à l'adresse rgpd@trampolinepark.fr ou par voie postale, à l'adresse suivante :

CPL LOISIRS

« La Tombola du Carnaval »

3550 route des Dolines

06410 Biot

Enfin, le participant et/ou son représentant légal dispose(nt) du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL pour contester les pratiques de la Société Organisatrice en matière de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée. La Société Organisatrice invite néanmoins les participants et/ou leurs représentants légaux à la contacter avant d'introduire toute réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Il est précisé par ailleurs que toute demande d'effacement de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée de la Tombola entraînera l'annulation de l'inscription à la Tombola.



Article 10 : Absence de Responsabilité – Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- Si un participant ne peut s'inscrire à la Tombola ;
- Si un participant fournit des Coordonnées inexactes ou incomplètes, ne permettant pas de finaliser son inscription à la Tombola ou de l'informer de son gain éventuel ;
- En cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle pouvant notamment entraîner la perte d'inscriptions au tirage au sort ;
- En cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle tenant au système utilisé pour opérer les différents tirages au sort durant la période de la Tombola.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable, ni redevable d'aucune indemnité en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

Article 11 : Modifications du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment si nécessaire. Les éventuelles modifications au présent Règlement font l'objet d'avenants, publiés dans les mêmes conditions que le présent Règlement.

Article 12 : Droit Applicable et Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ce Règlement, les parties tenteront de résoudre le différend à l'amiable avant de recourir aux tribunaux compétents.
